



Mairie - Place Marcel Habert
37270 Saint-Martin-le-Beau
mail : lesptitsmartinois@gmail.com
blog : petitsmartinois.canalblog.com

BULLETIN D'ADHÉSION Année 2018-2019

9 € par famille / an

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

.....

☎ domicile :portable :

mail :@.....

Enfants :

Nom, prénom, âge :

.....

.....

N'oubliez pas de fournir l'attestation d'assurance pour chaque enfant inscrit.

Toutes les idées sont les bienvenues !!!

Je soussigné(e)certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association.

J'autorise l'association à la prise de photos, la diffusion et la publication (blog, affiches, dépliants) d'images de mes enfants dans le cadre des activités :

oui non

J'accepte de recevoir par mail des informations concernant des manifestations locales (organisées par la mairie, la communauté de communes, ou d'autres associations) :

oui non

Date et signature.



Exemplaire à Conserver

Règlement intérieur de l'association « Les p'tits Martinois »

Article 1

Le présent règlement intérieur est établi pour compléter et donner des précisions concernant les statuts et le mode de fonctionnement de l'association « Les p'tits Martinois ». Il a été validé par le Conseil d'Administration le 15 Juillet 2009.

Article 2

L'association « Les p'tits Martinois » est située sur la commune de Saint-Martin-le-Beau et concerne tous les parents de la commune.

L'objectif est de rassembler des parents souhaitant s'investir pour les enfants de Saint-Martin-le-Beau dans la vie scolaire et extra-scolaire et de promouvoir la place des enfants dans la vie de la commune.

Article 3

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve de son règlement intérieur. Une fiche d'adhésion doit être dûment complétée, signée et accompagnée d'une attestation d'assurance extra-scolaire pour les enfants participant aux activités proposées.

Article 4

La cotisation est annuelle. Une seule cotisation est due par famille à hauteur de 8 euros. Son montant est fixé lors de l'assemblée générale. Elle doit être payée en septembre ou versée lors de l'inscription pour les parents arrivant en cours d'année. Dans ce cas, elle est due en totalité et son montant ne peut être proportionnel au nombre de mois d'adhésion.

Article 5

Les parents adhérant à l'association et qui ont réglé la cotisation annuelle acquièrent le droit de vote en assemblée générale (un seul vote par famille).

Article 6

Les parents sont informés des projets de l'association et invités à les organiser et à y participer.

Ils peuvent soumettre des idées ou projets au Conseil d'Administration. Celui-ci reste cependant seul maître des choix des activités proposées.

Article 7

Différents types d'activités peuvent être proposées.

Certaines sont réservées aux enfants des familles adhérentes. Selon l'activité, une participation financière peut être demandée par enfant. Elle est fixée par le bureau et payable au plus tard avant le début de l'activité. Le nombre d'enfants peut être limité.

D'autres sont ouvertes à tous les enfants de la commune, accompagnés de leurs parents, qui en ont la responsabilité durant toute la durée de l'activité.

Article 8

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (violence verbale ou physique, dégradation du matériel,...) sera sanctionnée par l'association qui en avisera les parents. L'association se réserve le droit d'exclure les enfants dont le comportement n'est pas admissible.

Les parents sont civilement et financièrement responsables des actions de leurs enfants et de toutes les dégradations du matériel ou des installations en place.

Pour la sécurité des enfants, la possession d'objets pouvant présenter des dangers est interdite. De même, les portables et jeux électroniques sont interdits. L'association ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations éventuelles.

Article 9

L'association est autorisée et ce, exclusivement à des fins non commerciales, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication de l'association, de la commune de Saint-Martin-le-Beau et dans les médias (TV, radio, presse, Internet ou autre) sauf refus explicite et écrit des parents du (des) enfant(s).

Version du 25/08/2016